

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 06 octobre 2008

LECTURE PUBLIQUE

Gestion des retards



Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 octobre 2008, à Gignac, au siège de la Communauté de communes.

Sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - Mme CONSTANT Agnès - M. BONNAFOUS Claude - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - M. DOUYSET Bernard - Mme BEDES Marie-Claude - M. CABLAT David - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEIL Bernard - M. CORBEAU Eric - M. DELIEUZE Pascal - Mme DELONCA Hélène - M. DURET Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme GALVEZ Fabienne - M. GREZES Frédéric - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - Mme CONTRERAS Sylvie - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre - M. PIERRUGUES Georges - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. YVANEZ André - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. VENTURE Jean-Pierre - M. ALEGRE Richard - M. TARISSE Jean-Marie - M. MACHETTEL Philippe
M. GALABRUN Jacky donne pouvoir à M. VILLARET Louis
Mme DEJEAN Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LASSALVY Christian

Absents ou excusés : Mme BARRAL Hélène - M. CABELLO Gérard - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. REQUIRAND Daniel - M. PALOC Eric - M. POUJOL Robert - M. SIDERIS André - M. LAMONT Didier - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky - M. HENRY Marc - M. SIEGEL Robert.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération 58-2006, relative à la culture et concernant la lecture publique,

Vu l'article 2.4.1. de la Charte du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, relatif aux règles de prêt communes à toutes les bibliothèques membres du réseau informatisé, définies dans le cadre du règlement intérieur des bibliothèques,

Considérant la nécessité de définir une procédure relative à la gestion des retards,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'accepter** la procédure d'envoi des lettres de rappel aux usagers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 95 le 8 OCTOBRE 2008

Publication le 7 OCTOBRE 2008

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 7 OCTOBRE 2008

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

